

# LES RISQUES LIÉS AU BRUIT

En plus d'être gênant, le bruit peut devenir dangereux pour l'Homme.

Les risques liés au bruit dépendent principalement de :

- L'intensité du bruit, mesurée décibel A - dB(A)
- La durée d'exposition au bruit.



## Les effets auditifs :

- Fatigue auditive
- Acouphènes, bourdonnements

→ Effets réversibles avec le temps et en l'absence d'exposition au bruit

- Surdit 

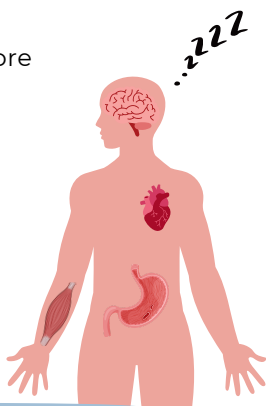
→   la suite d'une exposition prolong e   des niveaux de bruits intenses

ou

→ En cas de traumatisme sonore

## Les effets extra-auditifs :

- Stress
- Troubles du sommeil
- Troubles cardiovasculaires
- Troubles digestifs
- Contractures musculaires
- Etc.



- Perte d' quilibre
- Baisse des performances cognitives
- Baisse de la qualit  du travail
- Risque d'accidents (moins de vigilance)

- Risque pour le fœtus au 3 me trimestre de grossesse
- Impact sur la vie sociale (isolement)
- Etc.

# RESSOURCES

- AISMT36 :
  - R alisation d'un audiogramme lors d'une visite m dicale
  - Intervention du P le Pr vention pour une  valuation du bruit (sonom trie, exposim trie)
- Association Journ e Nationale de l'Audition
- INRS : ED 6020, ED 962 et TF 281
- Code du travail - articles R4431 - 2 et 3
- Normes relatives au travail de bureau :
  - AFNOR NF X 35-102 - Conception ergonomique des espaces de travail
  - NF ISO 22955 - Qualit  acoustique des espaces de bureaux ouverts

R�f�rence de norme :	LAeq : niveau de bruit moyen pendant une p�riode donn�e	Types d'activit� :
AFNOR NF 35-102	≤ 55 dB(A)	Zones � forte activit� de communication � distance
	≤ 48 dB(A)	Zones � faible collaboration ou concentration
ISO 22955	40 – 48 dB(A)	Espace avec plusieurs activit�s
	≤ 48 dB(A)	Espace avec faible quantit� de travail collaboratif

Contactez nous



02 54 29 42 10



Zone des Chevaliers  
17 rue Oscar Niemeyer  
36 003 CHATEAUROUX CEDEX



service-sante-travail@aismt36.fr



# LE BRUIT AU TRAVAIL

Fiche conseil

Document r alis  par votre Service de Pr vention et de Sant  au Travail Intertentreprises et mis   jour en 2024



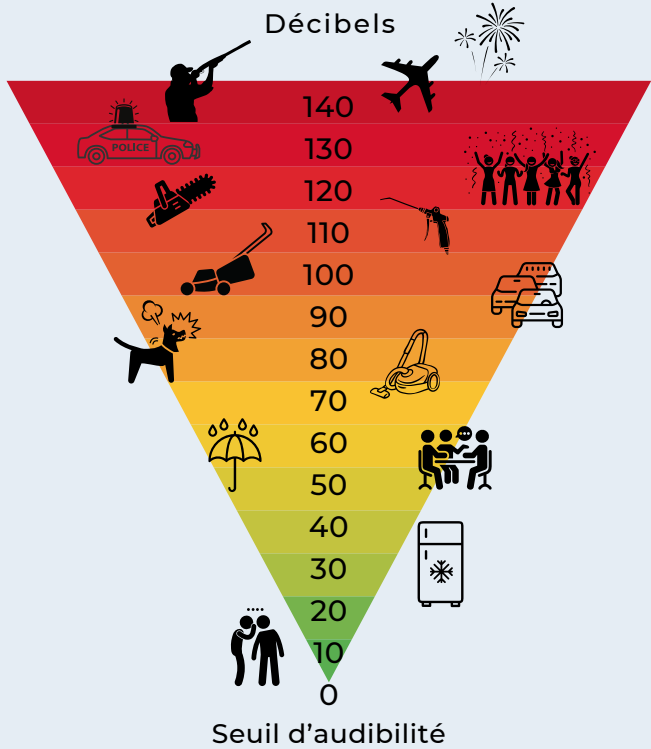
<https://www.aismt36.com>



# LE BRUIT

“On parle de bruit lorsqu’un son ou un ensemble de sons est perçu comme gênant”. [INRS]

Le bruit (en décibel) peut avoir différentes origines, dans la vie quotidienne et/ou professionnelle (concerts, véhicules, machines, outils, etc.).



## Quelques chiffres\* :

- La moitié des salariés déclare que le bruit au travail a au moins une répercussion sur leur audition et leur organisme (gênes de compréhension, sifflements, fatigue, stress, etc.)
- Un actif sur 5 évoque perdre plus de 30 minutes de travail par jour à cause de la gêne du bruit

\*Étude statistique de l'IFOP pour l'association JNA

# Comment faire face au bruit ?

## Les types d'exposition au bruit :

- L'exposition journalière - LEX,8h
  - Rapportée sur 8 heures
  - Mesurée en dB(A)



- Les bruits impulsionnels - Lp,C
  - Pics, crêtes
  - Mesurés en dB(C)

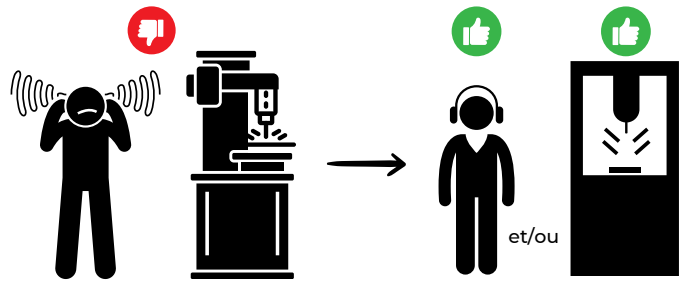


Le bruit est représenté par une échelle logarithmique, les décibels ne s'additionnent pas. Il existe donc une échelle des équivalences qui permet de définir la durée d'exposition à un certain niveau de bruit à ne pas dépasser.



## Les seuils réglementaires fixés par le Code du travail - Articles R4431 - 2 et 3

Seuils réglementaires	Paramètres	Valeurs	Actions de prévention
Seuil inférieur d'actions de prévention (SIAP)	LEX,8h	≥ 80 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition de protections individuelles contre le bruit</li> <li>• Information et formation des salariés</li> <li>• Examen audiométrique à la demande</li> </ul>
	Lp,C	≥ 135 dB(C)	
Seuil supérieur d'actions de prévention (SSAP)	LEX,8h	≥ 85 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'actions de réduction du bruit</li> <li>• Port obligatoire des protections individuelles</li> <li>• Signalisation des lieux de travail bruyants et gestion de leur accès</li> </ul>
	Lp,C	≥ 137 dB(C)	
Valeurs Limites d'Exposition (VLE) - tient compte du port des protections	LEX,8h	≥ 87 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction immédiate de l'exposition au bruit</li> <li>• Analyse et traitement des causes pour éviter toute récurrence</li> </ul>
	Lp,C	≥ 140 dB(C)	



Il n'existe pas de texte réglementaire concernant le bruit dans des bureaux, uniquement des recommandations indiquées par des valeurs de normes\* :

- AFNOR NF X 35-102 - Conception ergonomique des espaces de travail
- NF ISO 22955 - Qualité acoustique des espaces de bureaux ouverts

\*Cf partie **RESSOURCES** au verso